



Pôle Gare : Léman 2030 – Quartier des Fleurettes : projet d'aménagement des espaces publics

Réponse à la pétition du Comité « Non au transit vélos dans le quartier des Fleurettes », par Mme Corbaz Monique et consorts, « Pour que le quartier des Fleurettes retrouve une zone de rencontre digne de ce nom : non au transit vélos dans le quartier des Fleurette »

Levée de dix oppositions formulées lors de la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes du 23 janvier au 22 février 2024

Rapport-préavis N° 2024 / 50

Lausanne, le 7 novembre 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Le projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes est en adéquation avec les objectifs actuels en matière de mobilité et d'espace public. Il vise à rééquilibrer l'espace-rue au bénéfice des modes actifs par la création d'une zone de rencontre, l'aménagement de placettes dites « conviviales » et le renforcement de la végétalisation et de l'arborisation du quartier. Le projet est en phase avec les différents chantiers du programme des CFF « Léman 2030 » et les nécessaires travaux sur les réseaux souterrains.

La Municipalité propose au Conseil communal d'adopter le projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes. Dans une deuxième étape, elle sollicitera l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif pour financer les travaux d'aménagement des espaces publics.

Le présent préavis participe à la mise en œuvre des objectifs suivants du programme de législation :

- 3. Vers une mobilité active & apaisée
- 4. Des espaces publics transformés & agréables
- 12. Soigner l'environnement & la biodiversité

2. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la pétition du Comité « Non au transit vélos dans le quartier des Fleurettes », par Mme Corbaz Monique et consorts, « Pour que le quartier des Fleurettes retrouve une zone de rencontre digne de ce nom : non au transit vélos dans le quartier des Fleurette » demandant aux autorités de prendre toute mesure utile pour rétablir dans le quartier une zone de rencontre telle qu'originellement conçue, notamment en y limitant le trafic de transit, pour favoriser des cheminements piétons sereins.

Conformément à l'article 58 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (al. 2 et 3), la Municipalité demande au Conseil communal de statuer sur les dix oppositions formulées lors de la mise à l'enquête publique du projet du 23 janvier au 22 février 2024. Il vise également l'adoption de l'autorisation du projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes par le Conseil communal, conformément aux prescriptions de la loi cantonale sur les routes (LRou).

La Municipalité confirme ainsi sa volonté d'aménager les espaces publics du quartier des Fleurettes en affirmant son engagement en faveur d'aménagements conviviaux, conjugués avec une mobilité active et apaisée et le renforcement significatif de la végétalisation et de l'arborisation. Le projet d'aménagement contribue aux objectifs du Plan climat de réaliser « zéro émission » en matière de mobilité d'ici 2030, à la lutte contre les îlots de chaleurs et à l'augmentation de la canopée.

3. Préambule

En son cœur et au nord, le quartier des Fleurettes est touché par le chantier des Chemins de fer fédéraux (CFF) de l'agrandissement et de la modernisation de la Gare de Lausanne du programme « Leman 2030 », dont la construction d'un mur anti-bruit le long des voies et l'installation de chantier sise depuis 2014 sur la place publique sur le haut du chemin de Fontenay.

Ces chantiers, source de nuisances (passages de camions) et d'emprises, ainsi que les besoins intacts de renouvellement des réseaux, ont incité la Municipalité à saisir cette opportunité pour développer un projet d'espaces publics qui soit en cohérence avec la mutation de ce secteur.

Dans le cadre du préavis N° 2015/79¹, le Conseil communal a confirmé la volonté municipale de réaménager les espaces publics du quartier des Fleurettes, libérant le budget pour la conception du projet ainsi que pour une démarche participative.

4. Projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes

4.1 Enjeux et objectifs

Les principales attentes issues de la démarche participative sont la tranquillisation du trafic, l'ouverture de l'espace-rue aux mobilités actives, l'embellissement et le verdissement des espaces publics et la réalisation de lieux de rencontre.

4.2 Principes d'aménagements

Le projet entend répondre aux enjeux soulevés ci-dessus grâce à quatre dispositifs :

1. zone de rencontre (20km/h) : étendue à l'ensemble du quartier, elle permet de le protéger contre le trafic de transit, de diminuer les vitesses, d'améliorer les cheminements pour les modes actifs, d'accueillir la voie verte d'agglomération (VVA), de créer des espaces de rencontre, et de réorganiser le stationnement ;
2. entrées : elles sont marquées par un arbre solitaire situé sur un espace pavé complété par des assises. Ce dispositif permet de modérer les vitesses aux entrées du quartier ;
3. séquences : espaces composés de courts alignements d'arbres entourés d'une surface pavée, les séquences accueillent quelques équipements. S'inscrivant dans la logique d'implantation des places de stationnement, elles permettent de modérer le trafic, d'aménager de petits espaces de rencontre et de renforcer l'arborisation ;
4. places : ce sont les trois principaux espaces de rencontre du quartier. Ils accueillent des plantations ainsi que des équipements.

4.3 Circulations et stationnement

La circulation des vélos est possible à double sens sur l'ensemble du quartier. Les circulations automobiles sont à sens unique, sauf pour de courts accès sur l'ouest du

¹ Préavis N° 2015/79 « Leman 2030 - agrandissement gare de Lausanne - Rapport au CC sur évolution du projet Pôle Gare - Décision des conditions-cadres par thématique et par secteur - Demandes crédits d'investissements », adopté le 19 janvier 2016.

chemin de Mont-Tendre, sur le chemin des Epinettes, le chemin de Belle-Source et l'extrémité ouest du chemin des Fleurettes.

La VVA offre une liaison entre l'avenue Marc-Dufour vers la gare et les quartiers au sud des voies ferrées. Elle suivra le chemin des Epinettes et le chemin de Mont-Tendre en évitant les rues à forte pente. Les gabarits permettent le croisement d'un vélo et d'une voiture à faible vitesse.

Les aménagements prévus induisent une baisse d'environ 33% (diminution de 44 places) du stationnement automobile. En réponse aux demandes formulées par les riverains, le stationnement pour les deux-roues motorisés a été revu à la hausse (+20%, soit 30 places), de même que le stationnement destiné aux vélos, jusqu'alors absent du quartier, soit 58 nouvelles places.

4.4 Arborisation revêtement de sol et équipements

Le domaine public comprend trois typologies d'arborisation. Les trois entrées du quartier et leur arbre solitaire, les places et leurs groupes d'arbres qui offrent de l'ombre et les séquences d'arbres qui prolongeront le thème floral des jardins privés. Cette plantation d'arbres permettra d'atteindre 35% de canopée contre 3% à ce jour.

Les aménagements comprennent trois types de surfaces. L'enrobé bitumineux pour la zone de circulations et de stationnement des voitures, le pavage pour les places de rencontre et le gravier gras semé de plantes vivaces au pied de toutes les plantations du quartier.

Un grand nombre d'assises est prévu sur les places, les entrées et les séquences plantées. En sus, des équipements ludiques les complètent sur les places du chemin de Fontenay.

5. Réponse à la pétition du Comité « Non au transit vélos dans le quartier des Fleurettes », par Mme Corbaz Monique et consorts, « Pour que le quartier des Fleurettes retrouve une zone de rencontre digne de ce nom : non au transit vélos dans le quartier des Fleurette »

5.1 Rappel de la pétition

Déposée le 29 août 2023 et renvoyée à la Municipalité le 7 mai 2024 pour étude et rapport, la pétition, munie de 137 signatures, demande à la Municipalité :

- de prendre toute mesure utile pour rétablir dans le quartier une zone de rencontre telle qu'originellement conçue, notamment en y limitant le trafic de transit des vélos, pour favoriser des cheminements piétons sereins.

Les pétitionnaires estiment que le transit des vélos dans le quartier compromet la zone de rencontre telle qu'aménagée depuis 2006, en particulier sur le chemin des Fleurettes. Ce dernier figure sur la « carte vélo » publiée par la Ville comme itinéraire de transit recommandé dans les deux sens². Les cyclistes roulent à grande vitesse sans aucun égard pour les piétons et en ignorant souvent les règles élémentaires de la circulation routière.

5.2 Réponse de la Municipalité

La politique de la Municipalité en matière d'aménagement des espaces publics et de mobilité est inscrite dans le Plan directeur communal (PdCom), dans le programme de législature et dans différentes politiques publiques formant un tout cohérent, dont un des piliers est le Plan climat. C'est dans ce cadre que le projet des espaces publics du quartier des Fleurettes, associé à une démarche participative, a été développé. Les objectifs sont la

² <https://www.lausanne.ch/.binaryData/website/path/lausanne/vie-pratique/sport-pour-tous/installations-sportives/liste-installations-sportives/plan-parcours-velo-lausanne/contentAutogenerated/autogeneratedContainer/col2/0/en-relationList/0/websitedownload/Carte-velo-2016-index-lt.2022-03-03-11-04-50.pdf>

modération du trafic motorisé, la promotion des mobilités actives, le renforcement de la convivialité et de l'arborisation. Ainsi, aménagé dans son ensemble en zone de rencontre à 20km/h (où la priorité est donnée aux piétons, mais ceux-ci ne doivent pas entraver inutilement le trafic roulant), le quartier accueillera des petites places publiques, des portes d'entrée spécifiques et une arborisation généreuse. Ces aménagements, qui forment un tout cohérent, rendront le quartier convivial où la qualité de vie et le vivre ensemble seront renforcés.

Selon l'ordonnance sur les zones 30km/h et les zones de rencontre, la création d'une telle zone nécessite de mettre en place des aménagements sur l'espace public qui permettent d'assurer le respect de la vitesse par tous les véhicules autorisés à y circuler³. Ainsi, le projet d'aménagement prévoit des portes d'entrée du quartier pour indiquer clairement le début de la zone, l'alternance de places de stationnement, de plantations d'arbres et d'équipements créant des rétrécissements incitant un ralentissement.

Le tracé de la voie verte d'agglomération (VVA), inscrit dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et le PDCom, traverse le quartier des Fleurettes par le chemin de Fontenay, du Mont-Tendre, puis des Épinettes. S'adressant aux modes actifs (piétons, vélos, trottinettes, etc.) avec des motifs de déplacements utilitaires et de loisirs, la VVA reliera la région d'est en ouest, de St-Prex à Lutry. À ce jour, les tronçons réalisés de la VVA aux abords du quartier sont ceux de la tranchée du Languedoc à l'ouest, inauguré en 2018, et au nord des voies CFF en direction du quartier muséal, inauguré en 2022.

Les aménagements prévus, conformément à une zone de rencontre à 20km/h, permettront de limiter la vitesse des cyclistes et d'offrir des espaces publics propices à une cohabitation apaisée entre les différents usages et mobilités.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la à la pétition du Comité « Non au transit vélos dans le quartier des Fleurettes », par Mme Corbaz Monique et consorts, « Pour que le quartier des Fleurettes retrouve une zone de rencontre digne de ce nom : non au transit vélos dans le quartier des Fleurette ».

6. Impact sur le développement durable

Le projet répond spécifiquement aux mesures suivantes du Plan climat : mesure 31 – réaliser un axe cyclable principal par bassin versant de la ville, mesure 33 – augmenter le stationnement vélo public et privé, mesure 37 – multiplier les zones 30 km/h et les zones de rencontre, mesure 38 – créer une ville à portée de pas, mesure 41 – encourager la marche et le vélo pour les courts parcours, mesure 51 – diminuer la capacité routière pour les transports individuels motorisés (TIM), mesure 52 – réduire le trafic de transit et mesure 54 – diminuer la surface dédiée au stationnement des TIM.

En complément, il participe au renforcement significatif de la végétalisation et de l'arborisation, à la lutte contre les îlots de chaleurs et à l'augmentation de la canopée (rapport-préavis N° 2020/54⁴).

Le projet s'aligne sur les objectifs de développement durable de la Ville de Lausanne, tels que définis dans le rapport-préavis N° 2005/36⁵ relatif à la mise en œuvre de l'Agenda 21. Au-delà des aspects environnementaux abordés précédemment, du point de vue social, le projet a été pensé selon les préceptes de l'accessibilité universelle (cf. chapitre 7) dans le but de prendre en compte les besoins de toutes et tous. Le projet proposé dans le présent préavis vise la réduction du trafic et l'abaissement de la vitesse des véhicules motorisés,

³ Ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur les zones 30 et les zones de rencontre, article 2 Principe.

⁴ Rapport-préavis N° 2020/54 « Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne ».

⁵ Rapport-préavis N° 2005/36 « Mise en place politique développement durable (Agenda 21) - 5^e partie : transports et mobilité - Réponse à six motions ».

permettant ainsi de diminuer les nuisances sonores et environnementales, d'améliorer la qualité de vie et de renforcer la sécurité des usagers.

7. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Le projet suit les préceptes de l'accessibilité universelle et répond aux besoins et contraintes des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite. Il a également fait l'objet de consultations auprès du Groupe d'accessibilité piétonne (GAP) et du Groupe deux-roues légers (GDRL), plateforme de relais entre les autorités lausannoises et les associations de défense des usagers et usagers piétons (notamment en situation de handicap) et cyclistes.

8. Procédure

A l'issue de l'enquête publique qui a eu lieu du 23 janvier au 22 février 2024, 15 oppositions ont été enregistrées par le Service de l'urbanisme. L'administration communale a invité individuellement les opposantes et opposants à une séance de conciliation pour leur donner l'opportunité d'exposer leur position, conformément à l'article 40 LATC. Ces échanges ont permis de leur apporter des réponses et, dans la mesure du possible, de proposer des adaptations mineures du projet. Sur 15 oppositions, cinq ont été retirées. Sur les dix oppositions maintenues, deux ont été partiellement retirées.

Concernant les aspects fonciers, les accords nécessaires à la réalisation du projet ont été conclus avec les propriétaires concernés. Les accords requis ont également été obtenus auprès de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et des CFF.

9. Oppositions

Ce chapitre apporte les informations relatives aux motifs des oppositions et sur la synthèse de la réponse de la Municipalité pour permettre au Conseil communal de les lever.

9.1 Opposition n° 1 – M. Yves Pilloud, parcelle n° 4'556, avenue Marc-Dufour 23

Dans le courrier du 28 janvier 2024, l'opposition peut être résumée comme suit :

- refus de l'aménagement d'une zone de rencontre sur les chemins du Reposoir et de Fontenay ;
- souhait de maintenir des trottoirs sur le chemin de Fontenay ;
- génération de bruit nocturne dû à la réalisation des deux placettes à l'extrémité du chemin du Mont-Tendre ;
- demande de rétablissement des places de stationnement pour voitures (supprimées lors des travaux de la mise en séparatif en 2003) et souhait de ne pas supprimer d'autres places ;
- inutilité relevée face à l'aménagement des places de stationnement pour vélos ;
- au vu du double sens pour les vélos sur le chemin du Reposoir, la piste cyclable sur l'avenue Marc-Dufour peut être supprimée et les places de stationnement réaménagées ;
- il est exigé de pouvoir circuler en voiture du chemin du Mont-Tendre au chemin du Reposoir ;
- refus du contresens cyclable sur les chemins du Mollendruz et du Suchet ;
- souhait que le carrefour entre le chemin de Fontenay et le pont de Marc-Dufour soit étudié car les cyclistes remontant le chemin de Fontenay en arrivant sur l'avenue Marc-Dufour ont tendance soit à rouler au milieu soit sur la gauche pour continuer sur la voie verte de la tranchée du Languedoc ;

- la voie verte est considérée comme une autoroute à vélos à disposition de personnes extérieures au quartier.

La Municipalité propose à votre Conseil d'y répondre comme suit :

Les objectifs de la Municipalité de réaliser une zone de rencontre sur l'ensemble du quartier sont représentés par la pacification du trafic, la réduction des vitesses, le renforcement de la mobilité active (piéton / vélos) et l'amélioration de la cohabitation entre les différents modes de déplacement. Il s'agit de rendre possible un partage de l'espace équilibré entre les différents modes de mobilité et les différents usages de l'espace-rue par les habitantes et habitants.

Le projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes comprend l'aménagement de trois placettes publiques, dont l'une s'inscrit dans la pente des carrefours du chemin de Fontenay et du Mont-Tendre. Munie de quelques bancs et arceaux pour le stationnement des vélos, cette placette est généreusement plantée d'arbres. Le sol comprend des surfaces en grave végétalisées et en périphérie de surfaces pavées. Cette placette, de dimension modeste et aménagée sobrement, sera un ilot de fraîcheur pour les habitantes et habitants.

Le projet d'aménagement prévoit des portes d'entrée du quartier notamment sur le haut du chemin de Fontenay débouchant sur l'avenue Marc-Dufour. Elles ont pour objectifs d'indiquer clairement le début de la zone de rencontre par un changement de matérialité qui rétrécit visuellement l'espace de circulation et permet de modérer la vitesse. Le trottoir traversant, le positionnement de l'arbre et le traitement de sol de cette entrée forment une géométrie qui implique le ralentissement de tout véhicule entrant ou sortant du quartier, dont les vélos. Ainsi, par ces aménagements, les cyclistes seront incités à ralentir avant de se diriger vers la tranchée du Languedoc, ou en sens inverse, en entrant dans le quartier.

La mise en place d'un aménagement des espaces publics propice aux usages apaisés et accessibles par tous et toutes, aux modes actifs que sont les piétons et les vélos et à un renforcement de la végétalisation nécessite de rééquilibrer les différentes fonctionnalités en présence, dont celle du stationnement des voitures. Ainsi, des places pour les voitures ont été remplacées notamment par des places pour les vélos, des plantations d'arbres et des équipements. Une accessibilité généralisée est prévue pour les vélos. L'objectif de limitation du transit des voitures dans le quartier est notamment atteint par l'impossibilité de circuler entre le chemin du Mont-Tendre et le chemin du Reposoir.

Le tracé de la voie verte d'agglomération (VVA), inscrit dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et le PDCoM, traverse le quartier des Fleurettes. Selon le PALM, la VVA reliera la région d'est en ouest, de St-Prex à Lutry. S'adressant aux piétons et cyclistes avec des motifs de déplacements utilitaires et de loisirs (usages multiples), elle est reliée aux gares et aux différents pôles de développement. Elle soutient le transfert modal du trafic individuel motorisé vers les modes actifs (piétons, vélos, trottinettes, etc.).

A ce jour, les tronçons de la VVA réalisés aux abords du quartier sont ceux de la tranchée du Languedoc à l'ouest, inaugurée en 2018, et au nord des voies CFF en direction du quartier muséal, inauguré en 2022. Selon le PDCoM, la VVA suit un tracé sur le chemin de Fontenay, du Mont-Tendre puis des Epinettes. L'objectif est d'offrir une liaison en direction du quartier Sous-gare, où une vélostation de 450 places sera réalisée à la rue du Simplon, puis à l'est sur de l'avenue Jurigoz en direction de Lutry.

Le tracé de la VVA a été pris en compte dans le projet d'aménagement du quartier des Fleurettes, selon le PDCoM. Les aménagements prévus par le projet permettront de limiter la vitesse des cyclistes et d'offrir des espaces publics propices à une cohabitation apaisée entre les différents usages et mobilités.

La présente procédure porte sur l'aménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes et non sur l'aménagement de l'avenue Marc-Dufour, ayant fait l'objet d'une autre

procédure suite à une coordination entre les deux projets. Ainsi, il n'y a pas lieu d'y revenir dans le présent rapport-préavis.

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition.

9.2 Opposition n° 2 – Mme Ruth Samin et M. Jean-Luc Samin, parcelle n° 5'030, chemin des Epinettes 3

Dans le courrier du 8 février 2024, l'opposition peut être résumée comme suit :

- non-respect de la vitesse de la zone en 20km/h et pas d'aménagement de mesure concrète pour favoriser le ralentissement du trafic ;
- inopportun d'aménager une voie rapide pour les vélos dans une zone 20km/h.

La Municipalité propose à votre Conseil d'y répondre comme suit :

Les objectifs de la Municipalité de réaliser une zone de rencontre sur l'ensemble du quartier sont la pacification du trafic, la réduction des vitesses, le renforcement de la mobilité active (piéton / vélos) et l'amélioration de la cohabitation entre les différents modes de déplacement. Dans une zone de rencontre (limite de vitesse à 20 km/h) la priorité est donnée aux piétons, mais ceux-ci ne doivent pas entraver inutilement le trafic roulant. Il s'agit de rendre possible un partage de l'espace équilibré entre les différents modes de mobilité et les différents usages de l'espace rue par les habitants et habitantes. Les aménagements prévus par le projet permettront de limiter la vitesse des cyclistes.

Dans ce cadre, le développement du projet a tenu compte du tracé de la voie verte d'agglomération (VVA) selon le PDCom et traversant le quartier des Fleurettes. Selon le PALM, la VVA reliera la région d'est en ouest, de St-Prex à Lutry. S'adressant aux piétons et cyclistes avec des motifs de déplacements utilitaires et de loisirs, elle est reliée aux gares et aux différents pôles de développement. Elle soutient le transfert modal du trafic individuel motorisé vers les modes actifs.

A ce jour, les tronçons de la VVA réalisés aux abords du quartier sont ceux de la tranchée du Languedoc à l'ouest, inaugurée en 2018, et au nord des voies CFF en direction du quartier muséal, inauguré en 2022. Selon le PDCom, la VVA suit un tracé sur le chemin de Fontenay, du Mont-Tendre puis des Epinettes. L'objectif est d'offrir une liaison en direction du quartier Sous-gare, où une vélostation de 450 places sera réalisée à la rue du Simplon, puis à l'est sur de l'avenue Jurigoz en direction de Lutry.

Le tracé de la VVA a été pris en compte dans le projet d'aménagement du quartier des Fleurettes, selon le PDCom. Les aménagements prévus par le projet permettront de limiter la vitesse des cyclistes et d'offrir des espaces publics propices à une cohabitation apaisée entre les différents usages et mobilités.

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition.

9.3 Opposition n° 3 – Mme Monique Richoz, parcelle n° 5'018, chemin des Epinettes 36

Dans le courrier du 9 février 2024, l'opposition peut être résumée comme suit :

- l'introduction de la voie verte pour les cyclistes au travers du quartier est considérée comme une invitation à le traverser à vive allure alors que la vitesse est de 20km/h, ce en contradiction avec le projet d'aménagement qui apporte une amélioration de la qualité de vie ;
- inquiétude relative à la voie verte concernant les personnes âgées alors que la marche est un moyen de garder un lien social et de bien vieillir à domicile.

La Municipalité propose à votre Conseil d'apporter la même réponse qu'à l'opposition n° 2 et de lever l'opposition.

9.4 Opposition n° 4 – Mme Nadine Miles et M. Michael Miles, parcelle n° 4'557, avenue Marc-Dufour 21

Dans le courrier du 12 février 2024, l'opposition peut être résumée comme suit :

- le souhait de maintenir la limitation à 30km/h sur les chemins du Reposoir et de Fontenay, ainsi que des trottoirs pour séparer les voitures et les vélos des piétons ;
- danger relevé par rapport à l'entrée du quartier sur l'avenue Marc-Dufour, en termes d'angle d'accès et de matérialité ;
- empiètement de l'entrée de l'avenue du Mont-d'Or sur la circulation de celle-ci, ayant pour conséquence des bouchons sur le Boulevard de Grancy ;
- opposition à la modification du schéma de circulation qui ne permettra plus de relier le chemin du Mont-Tendre à celui du Reposoir ;
- opposition aux suppressions de places de stationnement ;
- incohérence relevée face à l'encouragement du transit des vélos par la voie verte alors que l'objectif est de tranquilliser le quartier de la circulation automobile.

La Municipalité propose à votre Conseil d'y répondre comme suit :

Les objectifs de la Municipalité de réaliser une zone de rencontre sur l'ensemble du quartier sont la pacification du trafic, la réduction des vitesses, le renforcement de la mobilité active (piéton / vélos) et l'amélioration de la cohabitation entre les différents modes de déplacement. La zone de rencontre (limite de vitesse à 20 km/h), où la priorité est donnée aux piétons, mais ceux-ci ne doivent pas entraver inutilement le trafic roulant, implique la suppression des trottoirs et la mise en place d'un aménagement induisant la limitation de vitesse. Il s'agit de rendre possible un partage de l'espace équilibré entre les différents modes de mobilité et les différents usages de l'espace rue par les habitantes et habitants.

La mise en place d'un aménagement des espaces publics propice aux usages apaisés et accessibles par toutes et tous, aux modes actifs que sont les piétons et les vélos et à un renforcement de la végétalisation nécessite de rééquilibrer les différentes fonctionnalités en présence, dont celle du stationnement des voitures. Ainsi, des places pour les voitures ont été remplacées notamment par des places pour les vélos, des plantations d'arbres et des équipements. Une accessibilité généralisée est prévue pour les vélos. L'objectif de limitation du transit des voitures dans le quartier est notamment atteint par l'impossibilité de circuler entre le chemin du Mont-Tendre et le chemin du Reposoir.

Le projet d'aménagement prévoit des portes d'entrée du quartier sur le haut du chemin de Fontenay débouchant sur l'avenue Marc-Dufour et depuis l'avenue du Mont-d'Or. Elles ont pour objectifs d'indiquer clairement le début de la zone de rencontre par un changement de matérialité qui rétrécit visuellement l'espace de circulation et permet de modérer la vitesse. Au niveau de l'entrée sur Marc-Dufour, le trottoir traversant, le positionnement de l'arbre et le traitement de sol de cette entrée forment une géométrie qui implique le ralentissement de tout véhicule entrant ou sortant du quartier, dont les vélos. Ainsi, par ces aménagements, les cyclistes seront incités à ralentir avant de se diriger vers la tranchée du Languedoc, ou en sens inverse, en entrant dans le quartier.

L'entrée sud sur le chemin du Mont-d'Or, aménagé en zone 30km/h, profite du même type d'aménagement que celle depuis l'avenue Marc-Dufour. La création d'une chicane permet d'éviter que des automobilistes entrent trop vite dans le quartier, beaucoup de flux scolaires empruntant ce trottoir. Ces entrées ont un rôle de « charnière » avec les autres quartiers.

Le tracé de la voie verte d'agglomération (VVA), inscrit dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et le PDCoM, traverse le quartier des Fleurettes. Selon le PALM, la VVA reliera la région d'est en ouest, de St-Prex à Lutry. S'adressant aux piétons et cyclistes avec des motifs de déplacements utilitaires et de loisirs, elle est reliée aux gares et

aux différents pôles de développement. Elle soutient le transfert modal du trafic individuel motorisé vers les modes actifs.

A ce jour, les tronçons de la VVA réalisés aux abords du quartier sont ceux de la tranchée du Languedoc à l'ouest, inaugurée en 2018, et au nord des voies CFF en direction du quartier muséal, inauguré en 2022. Selon le PDCom, la VVA suit un tracé sur le chemin de Fontenay, du Mont-Tendre puis des Epinettes. L'objectif est d'offrir une liaison en direction du quartier Sous-gare, où une vélostation de 450 places sera réalisée à la rue du Simplon, puis à l'est sur de l'avenue Jurigoz en direction de Lutry.

Le tracé de la VVA a été pris en compte dans le projet d'aménagement du quartier des Fleurettes, selon le PDCom. Les aménagements prévus par le projet permettront de limiter la vitesse des cyclistes et d'offrir des espaces publics propices à une cohabitation apaisée entre les différents usages et mobilités.

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition.

9.5 Opposition n° 5 – M. Jean-Luc Andenmatten, parcelle n° 4'961 Principale / PPE parcelles n°s 11'781, 11'782, 17'548, Grandson pour la copropriété au chemin du Mont-Tendre 10

Dans le courrier du 15 février 2024, l'opposition peut être résumée comme suit :

- opposition à la suppression de places de stationnement et à l'aménagement de places vélos ;
- souhait que l'accessibilité du service de la voirie à leur parcelle soit garantie ;
- la zone de plantation et le type de revêtement de sol devant leur parcelle sont considérés comme restrictifs et défavorables en termes d'accessibilité, de dépose et d'un potentiel futur aménagement de places de stationnement sur ladite parcelle ;
- les branches de l'arbre planté empièteront sur la parcelle, il sera en conflit avec la végétation existante, fera de l'ombre et engendrera un surplus d'entretien (feuilles mortes).

La Municipalité propose à votre Conseil d'y répondre comme suit :

Le projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes a pour objectifs de modérer le trafic motorisé, d'ouvrir l'espace-rue aux modes actifs que sont les piétons et les vélos et de renforcer l'arborisation du domaine public. Cette mise en place nécessite de rééquilibrer les différentes fonctionnalités en présence, dont celle du stationnement des voitures. Ainsi, des places pour les voitures ont été remplacées par notamment des places pour les vélos, des plantations d'arbres et des équipements. L'accessibilité des services de la voirie à l'ensemble du quartier est garantie.

Le projet d'aménagement comprend, devant la parcelle n° 4'961, côté ouest, une des séquences de plantation implantées dans l'ensemble du quartier. Cette séquence comprend un arbre entouré d'une surface pavée. Située au bout du chemin du Mont-Tendre, elle permet de modérer le trafic, d'aménager un petit espace de rencontre et de renforcer l'arborisation, selon l'objectif Canopée. Une place de stationnement est située devant la parcelle sur le côté est.

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition.

9.6 Opposition n° 6 – M. Pierre-André Repond, parcelle n° 5'019, chemin des Epinettes 32

Dans le courrier du 17 février 2024, l'opposition peut être résumée comme suit :

- il est considéré que l'extension du trafic vélo de provenance externe au quartier par la création de la voie verte d'agglomération est un réel appel d'air, alors que deux voies cyclables sont existantes au nord et au sud du quartier ;

- il est considéré que cette mesure pour le transit des vélos, véhicules de plus en plus lourds et électrifiés, n'est pas en phase avec les objectifs de tranquillisation et de sécurisation du trafic automobile dans une zone de rencontre. Cela devrait aussi concerner le trafic vélos.

La Municipalité propose à votre Conseil d'apporter la même réponse qu'à l'opposition n° 2 et de lever l'opposition.

9.7 Opposition n° 7 – Mme Laetitia Galay, parcelle n° 4'930, chemin de Fontenay 6

Dans le courrier du 19 février 2024, l'opposition peut être résumée comme suit :

- il est considéré que l'aménagement prévu pour la place de Fontenay avec l'installation de quatre bancs n'est pas adapté pour de la convivialité à proximité de cinq immeubles locatifs et le long d'une rue ;
- il est estimé que le risque existe que cette place devienne une source de nuisances sonores, qu'elle soit sous utilisée par les habitants et qu'elle attire des personnes externes au quartier.

La Municipalité propose à votre Conseil d'y répondre comme suit :

Développé dans le cadre d'une démarche participative avec les habitantes et habitants ainsi que les usagères et usagers, le projet d'aménagement des espaces publics a pour objectifs de renforcer les lieux de rencontre, la tranquillisation du trafic motorisé, l'ouverture de l'espace-rue aux mobilités actives, ainsi que l'embellissement et le verdissement du quartier.

Le projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes comprend l'aménagement de trois placettes publiques, dont l'une s'inscrit dans la pente des carrefours du chemin de Fontenay et du Mont-tendre. Munie de quelques bancs et arceaux pour le stationnement des vélos, cette placette est généreusement plantée d'arbres. Le sol comprend des surfaces en grave, végétalisées, et en périphérie des surfaces pavées. Cette placette, de dimension modeste et aménagée sobrement, sera un îlot de fraîcheur. La partie de place au nord du chemin du Mont-Tendre, actuellement occupée par les installations de chantier des CFF, sera donc restituée aux habitantes et habitants.

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition.

9.8 Opposition n° 8 – Mme Nathalie Huber et M. Frédéric Babey, Atelier Musiquezag, parcelle n° 5'031, chemin des Fleurettes 2

Dans le courrier du 20 février 2024, l'opposition peut être résumée comme suit :

- l'emplacement des places de stationnement pour les deux roues à moteurs devant l'école est considéré comme problématique au vu du danger que cela signifierait pour les élèves et professeurs.

La Municipalité propose à votre Conseil d'y répondre comme suit :

Suite aux échanges entre l'administration communale et les opposants dans le cadre de la séance de conciliation, le projet a été adapté ; les places de stationnement pour les deux roues à moteurs sont aménagées à distance de l'entrée de l'école de musique.

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition.

9.9 Opposition n° 9 – Mme Monique Corbaz et M. Pierre Corbaz, parcelle n° 5'035, chemin des Fleurettes 9

Dans le courrier du 20 février 2024, l'opposition peut être résumée comme suit :

- opposition à l'instauration d'une voie verte dans le quartier, quel qu'en soit le trajet ;

- il est considéré que les conditions au bon fonctionnement de la voie verte d'agglomération instaurée dans le quartier ne sont pas réunies ;
- la cohabitation entre vélos en transit et piétons est considérée comme très problématique, la vitesse étant inadaptée ;
- il est considéré que le dédoublement de la voie verte d'agglomération par un tronçon traversant le quartier est inadéquat, car existant déjà au nord des voies de train et semblant suffisant ;
- il est rappelé qu'une pétition qui va dans un sens convergeant est en cours d'examen par les autorités lausannoises.

La Municipalité propose à votre Conseil d'apporter la même réponse qu'à l'opposition n° 2 et de lever l'opposition.

9.10 Opposition n° 10 – M. Jean-David Monribot, parcelle n° 5'033, chemin des Fleurettes 13

Dans le courrier du 22 février 2024, l'opposition peut être résumée comme suit :

- souhait du maintien des places de rencontre telles qu'elles étaient prévues dans le précédent projet mis à l'enquête en 2019.

La Municipalité propose à votre Conseil d'y répondre comme suit :

Le projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes comprend l'aménagement de trois placettes publiques. Deux d'entre-elles s'inscrivent dans la pente des carrefours du chemin de Fontenay et la troisième prend place sur le chemin des Fleurettes. Leur aménagement a été adapté entre la mise à l'enquête du 1^{er} novembre au 2 décembre 2019 et celle du 23 janvier au 22 février 2024. Les terrasses offrant des zones planes sont devenues des espaces verts avec des surfaces en grave végétalisées en alternance avec des surfaces pavées. Munies de quelques bancs et arceaux pour le stationnement des vélos, elles sont généreusement plantées d'arbres. Modestes et aménagées sobrement, elles seront un îlot de fraîcheur pour les habitantes et habitants.

La Municipalité propose au Conseil communal de lever l'opposition.

10. Aspects financiers

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement et sur le budget de fonctionnement de la Ville.

11. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2024/50 de la Municipalité, du 7 novembre 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le plan d'aménagement du quartier des Fleurettes ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la Pétition « Pour que le quartier des Fleurettes retrouve une zone de rencontre digne de ce nom : Non au transit vélos dans le quartier des Fleurettes » ;

3. d'approuver les réponses de la Municipalité aux dix oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
4. d'autoriser la Municipalité à adresser le dossier au Conseil d'Etat pour approbation et suite de la procédure.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexe : plan du projet d'aménagement des espaces publics du quartier des Fleurettes